



COMMUNE DE  
**St-Légier-La Chiésaz**  
LA MUNICIPALITÉ

## INTERPELLATION

10.01.06

Le 16 avril 2018

**Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme la conseillère communale Vouilloz Burnier lors de la séance du conseil communal du 8 décembre 2017 - Pour une étude rationnelle du remplacement du chef du bureau technique de St-Légier - La Chiésaz**

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Cette interpellation, traitant de la succession de M. Jean-Patrice Krümel, chef du service du BT, affirmait ce qui suit :

*« ... le 27 novembre 2017, par la réponse de la municipalité à la question de la COFIN concernant une possible prise de contacts avec la commune de Blonay pour le remplacement du chef du bureau technique, le conseil communal est informé que la mise au concours de ce poste se fera uniquement par la commune de St-Légier. Cette réponse laisse planer le doute sur la volonté réelle de la municipalité de St-Légier d'opérer un rapprochement voire une fusion avec la commune voisine de Blonay. La façon de traiter ce dossier nous amènera à un résultat identique à ce qui s'est fait jusqu'à maintenant, soit un aménagement du territoire mené sans réelle concertation entre les deux communes. »*

La municipalité, même si ses actions montrent une sensibilité particulière face à un potentiel rapprochement, voire une fusion, s'inscrit en faux par rapport à ces affirmations.

En effet, ce rapprochement ou cette fusion ne repose pas sur un poste, respectivement sur une mise au concours. Cela explique la constitution de 5 groupes de travail thématiques bien distincts, qui travaillent au-delà de la notion de poste de travail ou de fonction particulière.

De surcroît, la volonté municipale de parvenir, suite aux études en cours, à des résultats concrets et des mesures tangibles, n'est en rien liée à cette mise au concours.

Il faut aussi relever que l'aménagement du territoire repose, notamment, sur des PGA et les règlements respectifs, en l'état différent et, encore une fois, absolument pas lié à une mise au concours. Et que dire de l'application de la LAT et LATC, qui rend particulièrement impersonnelles les décisions futures en matière d'aménagement du territoire.

Ce préambule et ces éléments étant précisés, nous pouvons répondre comme suit aux questions posées :

**Question 1 :**

**« ... Quels sont les arguments qui militent en faveur de l'abandon d'une réflexion sur un réel rapprochement entre les deux administrations communales au moment du remplacement d'un cadre de l'une d'elle ?... »**

En l'état, les deux entités pourvoient aux remplacements de leurs collaborateurs respectifs, et ce afin prioritairement pour remplir les tâches et obligations dues aux collectivités blonaysanne et st-légerine.

En tout état de cause, un rapprochement nécessitera de renforcer les compétences. Or, notre démarche tient compte de cet aspect. En cas de rapprochement de ce service ou d'une fusion, une réorganisation serait nécessaire, mais une diminution de poste n'est pas possible. Aujourd'hui, nous externalisons déjà des mandats par manque de ressources à l'interne.

Par conséquent, les effectifs des différents services ne pourraient supporter des vacances de poste ou des postes non repourvus, dans l'attente d'une décision de l'organe délibérant, voire de la population.

**Question 2 :**

**« ... A l'occasion de ce remplacement, a-t-il été envisagé un rapprochement des deux services sous la Direction d'un seul chef de service ? ... »**

Les réflexions concernant le rapprochement, voire le regroupement de services communaux, ou de secteurs de services communaux, ont fait l'objet de travaux par les groupes de travail concernés. La synthèse doit encore être faite et les conclusions évaluées par le COPIL, avant d'apporter, si nécessaire, les modifications idoines.

**Question 3 :**

**« ... Dans le cadre du remplacement du chef du bureau technique, de quelle manière la coordination et la collaboration avec l'administration blonaysanne seront-elles favorisées ?... »**

Tout d'abord, il y a lieu de préciser que l'entrée en fonction du nouveau chef du service n'interviendra que dans la seconde moitié de l'année, vraisemblablement au 1<sup>er</sup> octobre 2018. Ce nouveau collaborateur devra tout d'abord se familiariser avec les gros et importants dossiers communaux. Nous pensons évidemment au pôle stratégique ainsi qu'à la mise à niveau du PGA afin, notamment, d'intégrer les résultats des cartes de dangers et de tenir compte des incidences de la nouvelle LAT.

La coordination et la collaboration avec le bureau technique de Blonay sont par ailleurs effectives depuis plusieurs années (Chenalettaz - Recherche en eau potable).

Cette collaboration a toujours été effective et aucun élément tangible ne semble laisser démontrer le contraire.

**Question 4 :**

**« ... Comment la municipalité entend-elle mettre en valeur les efforts des groupes de travail pour une étude de rapprochement ou de fusion avec Blonay ?... »**

Cette question va au-delà et sort du cadre de la mise au concours du chef du bureau technique.

Toutes les réponses sont explicitées dans le préavis n° 18-2015, en pages 4 et 5, soit le rôle des groupes de travail qui explicitent les avantages/inconvénients des 3 variantes possibles, puis celui du COPIL, à qui incombera la tâche de synthétiser ces rapports et de fournir un rapport final à l'intention des deux organes délibérants, avec la solution proposée.

**Question 5 :**

**« ... La question du remplacement du chef du bureau technique a-t-elle été soumise au groupe technique traitant la thématique?... »**

Bien évidemment non ! La compétence d'engager du personnel, respectivement, au sens plus large, la gestion des ressources en matière de personnel, incombe exclusivement à la municipalité, de même que l'organisation interne des services communaux (LC articles 4 et 41ss). Le rôle des groupes de travail n'était pas de cibler telle ou telle fonction, mais de prendre de la hauteur et analyser et détecter la manière la plus efficiente de travailler. De surcroît, aucun groupe de travail n'avait pour tâche l'analyse de la pertinence d'existence de poste de travail, encore moins de remplacements ou successions.

**Question 6 :**

**« ... Par sa décision de faire cavalier seul, la municipalité ne démontre-t-elle pas son absence de volonté de « rationaliser les ressources communales par leur mise en commun et le partage de compétence afin d'aboutir à des économies d'échelle tout en améliorant le service public » » comme le disait déjà M. D. Epp dans sa motion du 27 novembre 2000?... »**

A ce stade des travaux en cours, il serait présomptueux de parler de rationalisation des ressources communales.

Partout où une fusion a vu le jour, aucune place n'a été supprimée. Il en va précisément de la qualité du service public, tel que vécu et consommé actuellement. D'ailleurs, les conseils communaux n'ont jamais accordé des places de collaborateurs dont la nécessité n'était pas avérée !

Il n'en va pas de même si l'on parle de partage de compétences, voire de rapprochement entre différents services ou secteurs, comme évoqué plus haut dans le texte. Les analyses doivent démontrer la plus-value de actions possibles à venir, service par service et avec une planification réfléchie.

Les travaux menés actuellement constitueraient un échec évident si le statu quo représentait le seul et unique résultat.

Dès lors, la porte serait ouverte pour des méga-fusions, ou l'efficience, parfois incertaine, n'est pas le souci premier envers le citoyen.

La municipalité estime ainsi avoir répondu, de manière claire et détaillée, à l'interpellation de Madame la conseillère communale Vouilloz Burnier. Elle continuera par ailleurs à informer régulièrement le conseil communal sur l'avance des travaux.

Le syndic  
A. Bovay

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Le secrétaire  
J. Steiner

Municipal délégué : syndic - D. Epp